

LES LICENCES

LICENCE FEDERALE (25 €) : Licence annuelle destinée à tous les sportifs membres d'une structure affiliée à la FFSE. Elle ouvre l'accès à l'ensemble des activités sportives, compétitives ou non, ponctuelles ou sur l'année, proposées par la FFSE.

LICENCE ACCESSIBILITE (7 €) : Licence annuelle destinée à un public en dispositif d'insertion (ex : jeunes des missions locales), aux apprentis, aux enfants pratiquant dans le cadre des écoles de sport.

LICENCE EVENEMENT (10 €) : Licence ponctuelle, qui permet au sein de la FFSE, de participer aux manifestations organisées par les structures affiliées à la FFSE, sur une durée de 3 jours consécutifs maximum. Cette licence ne donne pas accès aux Challenges nationaux ni à l'ensemble des Jeux nationaux ou internationaux. Elle peut être transformée en licence Fédérale en payant le complément.

LICENCE INDIVIDUELLE (25 €) : Licence annuelle destinée aux personnes non membres d'un club ou d'un établissement. Elle ouvre l'accès à l'ensemble des activités sportives proposées par la FFSE. Cette licence peut se prendre sans affiliation préalable.

LICENCE DUO (selon convention) : Licence annuelle commune à deux fédérations (dont la FFSE). Elle permet la pratique au sein des deux fédérations selon les modalités prévues par convention.

LES PASS SPORT

PASS SPORT LOISIRS (10 €) : Pass sport ponctuel, valable 7 jours. Il permet de participer à un événement de découverte d'activités sportives, **hors compétition**, tout en bénéficiant de la couverture assurantielle. Il peut être transformé en licence fédérale en payant le complément et en fournissant un certificat médical approprié.

PASS SPORT PARTENAIRE : Il permet de pratiquer des activités physiques et sportives, **hors compétition**, dans le cadre d'un partenariat spécifique entre la structure affiliée et la FFSE. La prise et le tarif (5€ minimum) de ce pass sport doivent être demandés et validés au préalable en bureau fédéral FFSE.

PASS SPORT CLUB : Il est rattaché à une structure affiliée, qui souhaite s'assurer uniquement en responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de sa pratique sportive interne et autonome.

Un certificat médical doit être joint à toute demande de licence.

Les pass sport ne nécessitent pas la fourniture d'un certificat médical.

RECAPITULATIF

	Coût	Public	Affiliation préalable à la FFSE	Validité	Type de pratique possible		Certificat médical obligatoire	Permet de participer aux Challenges et Jeux
					Loisirs	Compétition		
Licence fédérale	25 €	Tout public	X	Annuelle	X	X	X	X
Licence individuelle	25 €	Tout public		Annuelle	X	X	X	X
Licence accessibilité	7 €	Public en insertion, apprentis, école de sport	X	Annuelle	X	X	X	X
Licence duo	selon convention	Tout public	X	Annuelle	X	X	X	X
Licence événement	10 €	Tout public	X	3 jours	X	X	X	
Pass sport club	/	Non rattaché à un individu	X	Annuelle	X			
Pass sport loisirs	10 €	Tout public	X	7 jours	X			
Pass sport partenaire	selon convention	Tout public	X	selon convention	X			

■ VALIDITE DES LICENCES ANNUELLES

La validité de la licence annuelle s'entend du **1^{er} septembre** de l'année n au **31 août** de l'année n+1. La création et le renouvellement des licences peuvent s'effectuer 1 mois avant l'ouverture de la saison, soit à compter du 1^{er} août.

■ ASSURANCES



*L'assurance en **responsabilité civile** est incluse dans toutes les licences et pass sport.*

*L'**individuelle accident** et l'**assistance rapatriement** sont incluses dans le coût global (option A).*

Le Code du Sport prévoit que la fédération assure tous ses membres et dirigeants en Responsabilité Civile (RC).

La fédération a souscrit également des garanties en Individuelle Accident et Rapatriement (IA + AR), qui sont facultatives, mais vivement conseillées :

- **Option A – assurance IA standard** : il s'agit des garanties de base en IA + AR, incluses dans le coût global de la licence. Si vous ne souhaitez pas souscrire aux garanties de base IA + AR, ôtez 2,20€ au montant de la licence choisie (ex : soit 22,8 € pour la licence fédérale). **En cas de renonciation à l'option A, le licencié doit adresser à son club un courrier recommandé avec AR, signé par lui ou le responsable légal pour les mineurs, qui confirme cette renonciation.** Ce courrier recommandé doit être conservé par le club.
- **Option B – assurance IA complémentaire (+ 15€)** : Pour bénéficier des garanties complémentaires (cf. tableau des montants de garanties sur ffse.fr), ajoutez 15€ au montant de la licence (ex : soit 40€ pour la licence fédérale).

■ EN CAS D'ACCIDENT

Le formulaire de déclaration d'accident est téléchargeable sur le site internet de la FFSE ou sur demande à licence@ffse.fr. La déclaration doit être remplie et adressée sous 5 jours ouvrés à compter de la date de l'accident, par mail à : ffse@verspieren.com. Téléphone : 03 28 02 70 16.

En cas de rapatriement de plus de 50 kilomètres, téléphonez à EUROP ASSISTANCE : MDS Assistance, **01 41 85 22 52**, en précisant le n° de contrat : 58 224 537.

■ L'ESPACE LICENCIÉ (pour les licences fédérales)

L'espace licencié (ou « espace adhérent ») est un espace privilégié entre la Fédération et le licencié. Il permet au licencié de mettre à jour directement ses informations personnelles (changements d'adresse, de courriel, etc). Il permet de retrouver son attestation de licence, et le licencié peut aussi y stocker certaines informations.

COMMENT ACCÉDER À CET ESPACE ? La personne souhaitant se licencier à la FFSE laisse son adresse email à son responsable de club pour recevoir directement sa licence. Elle reçoit ainsi automatiquement un courriel contenant les identifiants de son espace licencié.

■ LES AVANTAGES LICENCIES

Les licenciés bénéficient de réductions chez nos partenaires. Retrouvez l'ensemble de nos avantages licenciés sur notre site : <http://www.ffse.fr/article/partenaires>.

■ CERTIFICAT MEDICAL

	Certificat médical obligatoire	Type de pratique	
		Loisirs	Compétition
Licence	X	X	X
Pass sport		X	

Règle générale



Un certificat médical de non contre-indication doit être joint à toute demande de licence. Il doit dater de moins d'un an par rapport à la date de la demande. Dans le cadre d'une manifestation à caractère compétitif (délivrance d'un titre ou d'un classement), le certificat médical de non contre-indication à la pratique « en compétition » est obligatoire.

Précisions sur le certificat médical

• Discipline

Idéalement, le certificat médical doit indiquer **la non contre-indication à « la pratique du sport en compétition »** (ou : la pratique « omnisports » en compétition). Cette formulation permet de ne pas avoir à refaire de certificat si le licencié souhaite pratiquer une autre discipline par la suite. Cependant le médecin peut, s'il le souhaite, limiter cette autorisation à une ou plusieurs discipline(s), (ou : exclure certaines disciplines), ou à un type de pratique.

✓ *Un modèle type de certificat médical est disponible dans le formulaire de demande de licence.*

• Mention « en compétition »

Dans le cadre d'une manifestation à caractère **compétitif** (= délivrance d'un titre ou d'un classement), le certificat médical de non contre-indication à la pratique « en compétition » est obligatoire (cette mention doit apparaître).

• Date

Le certificat médical doit dater de **moins d'un an** par rapport à la date de la demande de licence.



Cas de la validité des 3 ans.

Le certificat médical donné l'année précédente reste valable **dans le seul cas d'un renouvellement de licence sans changement de situation et hors disciplines à risques** : c.a.d., si :

- la personne avait déjà une licence FFSE l'année précédente,
- elle ne pratique pas de « discipline sportive à contrainte particulière » (ex : rugby) de l'art. L231-2-3 Code du sport,
- elle ne change pas de discipline(s) sportive(s) par rapport à celle(s) autorisée(s) par le certificat médical déjà donné,
- elle ne change pas de type de pratique (compétitive/loisirs) par rapport à celle autorisée par le certificat médical déjà donné,

et elle atteste avoir répondu par la négative à toutes les questions du questionnaire de santé (cerfa 15699*01)

Si toutes ces conditions sont remplies, alors le certificat médical déjà donné reste valable pendant 3 ans.

CONTACT

Pour toute question sur votre licence, vous pouvez nous contacter à : licence@ffse.fr